

Demande d'assouplissement à la carte scolaire (dérogation)

Liste des motifs

Classés par ordre de priorité (sous réserve de la capacité d'accueil du collège demandé)

Motif de la demande de dérogation	Pièces justificatives A joindre obligatoirement à cette demande
1 - Elève souffrant d'un handicap	Notification de la Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH) / justificatifs médicaux sous pli cacheté
2 - Elève bénéficiant d'une prise en charge médicale importante à proximité de l'établissement demandé	Certificat médical du médecin scolaire ou du médecin traitant ou spécialiste sous pli cacheté
3 - Elève boursier social ou susceptible de le devenir	Copie de l'avis d'imposition 2020 sur revenus 2019 (avec les pages mentionnant le revenu fiscal de référence et les personnes à charges) ou photocopie de l'attestation du collège indiquant le taux boursier attribué au frère ou à la sœur scolarisé(e) au collège pour l'année scolaire en cours
4 - Elève dont un frère ou une sœur est ou sera scolarisé(e) dans l'établissement souhaité	Certificat de scolarité du frère ou de la sœur scolarisé(e) en 2020/2021 dans le collège sollicité sauf si celui-ci ou celle-ci est actuellement en classe de 3ème
5 - Elève dont le domicile, en limite de zone de desserte, est proche de l'établissement souhaité	Courrier de la famille expliquant les distances entre le domicile de l'élève et les deux collèges (secteur et collège demandé) à partir du site de référence : Googlemap ou équivalent sur la base des parcours les plus courts
6 - Elève suivant un parcours scolaire particulier	Courrier explicatif de la famille pour parcours particuliers : CHAM - Section sportive - Bilangue
7 – Autres motifs	Courrier argumenté de la famille exposant le motif de la demande <i>Ces situations relèvent de cas exceptionnels</i>

Les justificatifs doivent être remis au directeur d'école en même temps que le volet 2 de la fiche de liaison et **au plus tard le lundi 26 avril 2021.**

Langues vivantes :

La liste des langues vivantes proposées en sixième par chaque collège est disponible sur le site de la DSDEN89 ou auprès du directeur de l'école.

Les élèves sont admis en classe bilangue au moment de l'inscription au collège d'affectation, sur décision du chef d'établissement. Les élèves ne bénéficiant pas de la bilangue dans leur établissement, peuvent formuler une demande de dérogation au titre du motif 6. « des parcours scolaires particuliers ».

ADMISSION DANS LES STRUCTURES SPECIFIQUES RENTREE 2021 DANS L'YONNE

PARCOURS PARTICULIERS

1. Sections sportives

- La Chènevrière des arbres à Ancy le Franc : badminton
- Paul Bert à Auxerre : football (mixte), natation et canoë kayak
- Jacques Prévert à Migennes : basket ball
- Champs Plaisants à Sens : gymnastique
- Stéphane Mallarmé à Sens : football (masculin) - volleyball (mixte)
- Marie Noël à Joigny : football (mixte)
- Montpezat à Sens : judo
- Restif de la Bretonne à Pont-sur-Yonne : karaté

Un dossier de demande d'admission en section sportive doit être obligatoirement constitué et retourné par les familles à l'établissement sollicité. Ce dossier est à retirer au secrétariat du collège demandé.

Les familles devront, dans le même temps, faire une demande de dérogation (assouplissement à la carte scolaire) au titre du motif 6. « parcours scolaires particuliers » lorsque la section n'est pas implantée dans le collège de secteur (à l'aide du formulaire volet 2 de la fiche de liaison)

2. Classe à horaires aménagés musique (CHAM)

Le dossier de demande d'admission est à retirer auprès du collège et à renvoyer une fois complété, au collège et au conservatoire de musique, au plus tard le lundi 17 mai 2021.

La décision d'affectation relève de la seule compétence de l'inspecteur académique qui réunit à titre consultatif une commission chargée de proposer les admissions. Le niveau scolaire de l'élève, ses compétences artistiques mais aussi et pour une part importante, son projet personnel et sa motivation sont pris en compte.

Pour les élèves hors-secteur, les familles devront faire une demande de dérogation pour motif 6 « parcours scolaires particuliers ».

SEGPA

L'admission en SEGPA relève de la Commission Départementale d'Orientation vers les Enseignements Adaptés. Les élèves admis seront affectés par l'inspecteur d'académie.

ULIS

L'admission relève de la Commission des Droits et de l'Autonomie de la M.D.P.H.

L'inspecteur d'académie procède à l'affectation en fonction des décisions prises par la commission.